



Commune de BAYET

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6-30/06/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE TRENTE JUIN à 20 heures,  
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la  
Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.  
*Date de convocation : 23 juin 2022*

**Etaient présents :** BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, HADJI Nadia, LACOMBE  
Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MARION Laurent, MAY Nathalie, MENAT  
Marie-Noëlle, POUYET Michel.

**Etaient excusés :** BIDET Grégory, BORDE Sandrine,

**Etaient absents :** HORNBERGER Olivier, DUBOCAGE Angélique, MASSON Joffrey,

**Pouvoirs :** BIDET Grégory à Nadia HADJI  
BORDE Sandrine à Philippe BUSSERON

*Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance*

*Délibération n° 6- 30/06/2022*

### VENTE DE TERRAIN

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion  
des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles  
ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les  
conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour entretenir le terrain, cadastré YC 70, sont très  
élevées, et hors de proportion avec l'utilité du terrain en lui-même pour la commune,

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public  
communal et que lors de l'acquisition, il avait été affecté en réserve foncière,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2006, portant acquisition du terrain par la commune,

Considérant que le terrain appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir  
les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une  
voix contre et onze voix pour :

- DIT que le Conseil Municipal s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession de la  
parcelle YC 70p (B) d'une surface de 8 300 m<sup>2</sup> ;
- APPROUVE le prix qu'il y prévoit, soit 0,80 € du m<sup>2</sup>, soit un total de 6 640,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de  
cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte  
sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
Philippe BUSSERON, Maire de BAYET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Et notification ou publication le : 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Le Maire,

